



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP108

Objet : portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation sur le chemin de Beauséjour

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R411-5, R.411-8, R411-20, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;
- Vu la demande présentée par EPEG réseaux en date du 11 juin 2026, sollicitant une réglementation de la circulation dans le cadre de travaux pour l'éclairage public.

Considérant que ces travaux nécessitent une modification de la circulation et qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents d'intervention.

A R R E T E

- Article 1 : **Périmètre et durée**
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du lundi 07 au vendredi 18 septembre 2026 sur le chemin de Beauséjour.
- Article 2 : **Conditions d'occupation du domaine public**
EPEG réseaux est autorisée à empiéter sur une partie du domaine public la voie sus visée.
- Article 3 : **Conditions de circulation**
La circulation de tous les véhicules est interdite conformément à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 4 : **Sécurité et accès**
L'accès aux riverains et aux services de secours est garanti durant toute la durée des travaux.
Un cheminement piéton sécurisé est maintenu.
- Article 5 : **Signalisation**
La signalisation temporaire est conforme :
 - à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
 - à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie).Elle est adaptée en permanence aux conditions réelles des travaux et des besoins de sécurisation. Sa maintenance y compris en dehors des heures de travail, et sa dépose seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

.../...

Article 6 : **Responsabilité**

Les travaux sont réalisés sous la responsabilité du pétitionnaire qui est responsable :

- de la sécurité du chantier,
- de la signalisation,
- de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public.

Article 7 : **Remise en état**

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Dès l'achèvement des travaux, EPEG réseaux devra immédiatement enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 8 : **Mesure de retrait**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : **Respect du code de l'urbanisme**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10 : **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 25 août 2026

Le Maire,
Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le